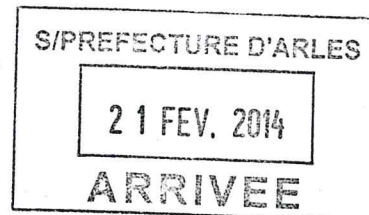




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014



Le quatorze février de l'année deux mille quatorze à neuf heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafai – Conseiller régional, Claude Vulpian – Conseiller général, Régis Gatti - Maire d'Aureille, Hervé Chérubini – Maire de Saint Rémy de Provence, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Adjoint au Maire de Sénas, Ulysse Teixeira – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc les Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agent du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Henri Pons – Maire d'Eyguières, René Fontès – Maire d'Eygalières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles et, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

DELIBERATION N° BS-2014-01

Objet : Attribution de marchés – Fourniture bois

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du projet de réalisation de la Maison du Parc, il a été retenu parmi les orientations fondamentales, d'avoir recours au pin d'Alep dans le processus de construction.
- Que cette orientation vise à démontrer la capacité d'utilisation du pin d'Alep comme bois d'œuvre, promouvant ainsi la valorisation économique de cette espèce extrêmement présente sur le massif.
- Que le projet architectural de la Maison du Parc prévoit notamment un bardage de l'extension en pin d'Alep. La réalisation des volets et des portails en pin d'Alep et enfin, l'utilisation du pin d'Alep comme ossature des bâtiments d'exploitation annexes qui seront installés dans le jardin.
- Que ce procédé étant assez novateur, il a été convenu avec l'équipe de la maîtrise d'œuvre de procéder directement à l'acquisition du bois nécessaire aux travaux.
- Qu'une consultation a donc été engagée pour la fourniture de ce bois.
- Que la Commission d'Appels d'Offre s'est réunie le 14 février 2014 pour donner un avis sur cette consultation suite à analyse technique réalisée par la maîtrise d'œuvre.
- Que la Commission d'Appels d'Offre a proposé au Bureau syndical d'attribuer le marché correspondant à la Société NERA BOIS
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché de fourniture bois de pin d'Alep à la société NERA BOIS pour un marché d'un montant de base de 14 450 € HT soit 17 340 € TTC, complété par l'option 1, soit un montant total de 15 232 € HT soit 18 278,40 € HT.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours du mois et an Susdits
enregistré suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président



Mohamed Rafai



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014



Le quatorze février de l'année deux mille quatorze à neuf heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Claude Vulpian – Conseiller général, Régis Gatti - Maire d'Aureille, Hervé Chérubini – Maire de Saint Rémy de Provence, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Adjoint au Maire de Sénas, Ulysse Teixeira – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc les Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agent du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Henri Pons – Maire d'Eyguières, René Fontès – Maire d'Eygalières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles et, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

DELIBERATION N° BS-2014-02

Objet : Lancement de consultation - Travaux et Maîtrise d'œuvre PIDAF

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2012-32 et CS-2012-33, le Comité syndical a validé le programme initial des travaux PIDAF-CFM 2013 ainsi que son plan de financement.
- Que les financeurs ont procédé à la validation du contenu du programme pour un montant éligible de 50 820,00 euros HT, dont 4 620,00 euros HT de maîtrise d'œuvre.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur au seuil de la procédure de droit commun pour ce type de marché de services, celui-ci sera alors passé par trois devis minimum, conformément au Code des Marchés Publics.
- Que la décision du choix du prestataire de la maîtrise d'oeuvre sera prise par la Président en s'appuyant sur l'avis technique du Parc, sur la base du rapport d'analyse des offres.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour le marché de travaux, dont le montant est inférieur au seuil de la procédure de droit commun pour ce type de marché de services, celui-ci sera alors passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La décision du choix du prestataire des travaux se fera par le pouvoir adjudicateur, en Bureau Syndical, en s'appuyant sur l'avis de la commission d'appel d'offres saisie sur la base du rapport d'analyse des offres.
- Qu'il sera rendu compte ensuite de cette décision devant le Comité syndical.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le lancement de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre avec trois devis, établissement du rapport d'analyse des offres par le Parc et attribution par le Président.
- D'autoriser le lancement de consultation pour le marché de travaux avec publication du marché, établissement du rapport d'analyse des offres par le Parc, Commission d'appel d'offres pour avis sur le choix du prestataire, attribution du marché en Bureau syndical et information en Comité syndical.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
en présence des membres du
registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
Par le Président
naturel
régional
des Alpes
Mohamed Rafai

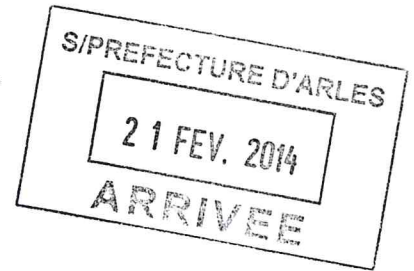




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014



Le quatorze février de l'année deux mille quatorze à neuf heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafai – Conseiller régional, Claude Vulpian – Conseiller général, Régis Gatti - Maire d'Aureille, Hervé Chérubini – Maire de Saint Rémy de Provence, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Adjoint au Maire de Sénas, Ulysse Teixeira – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc les Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agent du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Henri Pons – Maire d'Eyguières, René Fontès – Maire d'Eygalières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles et, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

DELIBERATION N° BS-2014-03

Objet : Attribution de marchés – Projet LIFE - Etat des lieux des pratiques agricoles existantes dans les Alpilles et recensement des besoins des agriculteurs

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du projet LIFE, il est prévu la mise en œuvre de plusieurs actions en faveur de l'économie agricole du territoire.
- Qu'à cette fin, il est nécessaire de réaliser l'état des lieux des pratiques agricoles existantes dans les Alpilles et de recenser les besoins des agriculteurs. Cette action se déroule en deux temps :
 - un diagnostic agro-écologique qui caractérisera le lien entre pratiques agricoles et présence des oiseaux.
 - ce diagnostic permettra de créer une base de données sur les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
- Que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 février 2014 pour donner un avis sur cette consultation.
- Que la Commission d'Appel d'Offres a proposé au Bureau syndical d'attribuer le marché correspondant à la Société SOLAGRO / BIO DE PROVENCE
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché Etat des lieux des pratiques agricoles existantes dans les Alpilles et recensement des besoins des agriculteurs à la société SOLAGRO / BIO DE PROVENCE pour un marché d'un montant de 28 386 euros TTC.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré

les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

Le Président



Mohamed Rafai



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014



Le quatorze février de l'année deux mille quatorze à neuf heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai, Président.

Etaient présents à la table des votants : Mohamed Rafai – Conseiller régional, Claude Vulpian – Conseiller général, Régis Gatti - Maire d'Aureille, Hervé Chérubini – Maire de Saint Rémy de Provence, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Louis Renaud – Adjoint au Maire de Sénas, Ulysse Teixeira – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc les Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agent du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient absents excusés : Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Henri Pons – Maire d'Eyguières, René Fontès – Maire d'Eygalières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles et, Marie Bouchez – Conseillère régionale.

DELIBERATION N° BS-2014-04

Objet : Renouvellement du Contrat d'assurance risques statutaires du CDG

Monsieur le Président expose :

- Que l'opportunité pour le Parc naturel régional des Alpilles de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
- Que vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.
- Que vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le centre de gestion à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devant couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.

- D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.



Mohamed Rafai